

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 26 mars 2009

DATE DE CONVOCATION :	23.03.2009	CONSEILLERS (ERE) EN EXERCICE :	14
		CONSEILLERS PRESENTS :	11
		CONSEILLERS ABSENTS/REPRESENTES :	03
DATE D’AFFICHAGE :	23.03.2009	CONSEILLERS ABSENTS :	

L’an deux mil neuf, le vingt six mars, Le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20H30, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur Guy DA LAGE, Maire.

Etaient présents (te) : Messieurs PASQUIS, HALLEY, LEGRAND, BONTE, Adjoints au Maire, Messieurs BEAUVAIS, CHAHER, PROUIN, BUISSON, LEBIGRE, JOUENNE, Conseillers

Etaient absents représentés : Mme CERTAIN a donné pouvoir à M. DA LAGE, M. TARDIF à M. PASQUIS, M. ALINGRE à M. BONTE

Secrétaire de séance : Monsieur JOUENNE

Ordre du jour

Budget 2009

Délibération compte à terme

Délibération TVA

Délibération subventions 2009

Délibérations C.A.F.

Délibérations tarifs réduits, cantine, garderie, CLSH

Questions diverses

Avant d’ouvrir la séance, suite au décès de Patrick LEROUILLY, habitant de notre commune, Monsieur Le Maire rend hommage à l’homme humanitaire qu’il était, par ses actions menées auprès des plus démunis et son implication dans les activités de la commune.

0. Approbation du procès verbal de la séance du 20 février 2009

En l’absence d’observation, le compte rendu est adopté à l’unanimité.

1. Budget 2009

Monsieur Le Maire propose, comme présenté par la Commission des Finances, de maintenir les taux des 3 taxes à l’identique de l’année passée à savoir :

- Taxe habitation 12.48 %
- Taxe foncier bâti 19.79 %
- Taxe foncier non bâti 41.03 %
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve la proposition de Monsieur Le Maire et le charge de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux par l’intermédiaire des Services Préfectoraux.**

Après avoir examiné le budget 2009 présenté par Pierre PASQUIS,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l’unanimité, le budget de la Commune aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement : 834 523 €

Section d’investissement : 933 045 € dont 20 000 € de reste à réaliser pour les dépenses et 270 792 € pour les recettes

2. Délibération compte à terme

Monsieur Le Maire informe que la loi n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 autorise à compter du 1^{er} janvier 2004 les collectivités territoriales de la République et leurs établissements publics à déposer auprès de l’Etat toutes leurs disponibilités. La loi de finances initiale 2004 fixe l’origine des fonds susceptibles d’être placés. Les recettes provenant de l’aliénation d’éléments du patrimoine sont concernées.

Il rappelle que la Commune a vendu l’ancien bureau de poste pour 220 000,00 €. La somme pourrait donc être placée sur 2 comptes à terme respectivement de 70 000,00 € et 150 000,00 € selon 2 échéances de placement de périodicités variables offrant pour le placement à court terme une disponibilité rapide des fonds mais une rentabilité moindre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- **Autorise l’ouverture de 2 comptes à terme auprès de L’Etat répondant aux conditions ci-dessus énoncées**

- **Autorise le retrait total anticipé en cas de problème de trésorerie,**
- **Autorise le renouvellement des comptes à terme ouverts pour une durée de 1 mois, pour la même durée, ou pour une durée de 3 mois maximum et cela, autant que de besoin au cours de l'exercice 2009.**

3. Délibération TVA

Monsieur Le Maire explique que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec les représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009 par rapport aux dépenses de 2008.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipements réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 956 602,91 € ;
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget de la Commune 582 313,00 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 143.49% par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;
- **AUTORISE** Le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune de SAHURS s'engage à augmenter, ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

4. Délibération subventions 2009

Pierre PASQUIS remet, à chaque membre de l'assemblée, un tableau de propositions des subventions. Il propose que la somme de 37 300,00 €, budgétée pour l'exercice 2009, soit répartie comme suit et que le reliquat soit affecté en fonction des demandes formulées en cours d'exercice.

ASSOCIATIONS	MONTANT
ADMR	2 000 €
ASVS (football)	2 500 €
SLS (Sports et Loisirs à Sahurs)	9 000 €
Comité des Fêtes	10 000 €
Coopérative scolaire	5 000 €
Bibliothèque DELARUE MARDRUS	1 000 €
Boucles de Roumare	200 €
Initiative Jeunes	3 000 €
L'Age d'or	2 000 €
Autisme 76	150 €
Le Pré de la Bataille	150 €
Total	35 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, les subventions accordées aux Associations, selon le détail ci-dessus et décide de porter la somme de 37 300,00 € au compte 6574 de l'exercice en cours.

5. Délibérations C.A.F.

Depuis plus d'un an, les caisses d'Allocations Familiales vont mal. Aujourd'hui, la presque totalité d'entre elles sont dans une situation difficile : traitement des dossiers en retard, fermeture du téléphone, réduction de l'accueil des allocataires, allongement des temps d'attente.

Dans l'intérêt du maintien et du développement des services publics, notamment à destination des personnes les plus fragiles de notre société pour lesquelles les CAF vont gérer, à compter de juin 2009, le revenu de solidarité active,

Dans le souci d'apporter aux allocataires, un service efficace au moment où ils en ont le plus besoin,

Considérant les difficultés de la caisse d'Allocations Familiales de Rouen, qui par manque d'effectif, dispose de moyens insuffisants pour faire face à leur charge de travail,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Manifeste son soutien aux usagers, aux familles et au personnel de la CAF de ROUEN ;
- Demande au Gouvernement de donner les moyens nécessaires au bon fonctionnement des caisses d'allocations et entres autres, celle de ROUEN.

6. Délibérations tarifs réduits, cantine, garderie, CLSH

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que pour mesurer la charge financière annuelle que présente l'application des tarifs réduits appliqués à la cantine, à la garderie et au CLSH, il avait été convenu que la Commune de SAHURS facture au CCAS le différentiel entre le tarif normal et le tarif réduit appliqué lors de la facturation ; la subvention du CCAS avait été majorée en son temps pour compenser cette prise en charge.

Afin de pérenniser cette procédure, il invite le Conseil à régulariser cette opération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que le différentiel issu entre le tarif normal et le tarif réduit pour la cantine, la garderie et le CLSH sera refacturé au CCAS.

7. Questions diverses

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire sur la demande de l'entreprise LOTRASER de négocier les pénalités de retard appliquées sur le marché du bâtiment de la poste (soit 7 350 € TTC) ;

Considérant qu'à l'issue de la négociation avec l'entreprise LOTRASER, entreprise attributaire pour le lot 1 : gros-œuvre, les 2 parties sont tombées d'accord pour ramener les pénalités sur marché à hauteur de 2 500 € TTC ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide de solder définitivement le marché de l'Entreprise LOTRASER en lui versant la somme 4 850 € TTC, pour le marché de la construction du bâtiment regroupant un bureau de poste, un bureau pour l'ADMR et un logement, entreprise attributaire du lot 1 : Gros Œuvre, majorée de la révision de prix d'un montant de 834 € TTC, soit un montant total de 5 684 € TTC ;**
- **et autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents s'y rapportant pour leur exécution.**

Les crédits budgétaires sont prévus au compte 2313 du budget de l'exercice.

Monsieur Le Maire informe que :

- l'ancien bureau de poste a été vendu le 24 mars ;
- l'ouverture des plis pour la construction de la garderie-accueil ados aura lieu le 27 mars ;
- le 28 février, un courrier de la Préfecture annonçait une enquête publique pour l'installation de l'Entreprise BIO COGELYO NORMANDIE à Grand-Couronne ;
- l'agglo de Rouen organise les 1ères rencontres des 'petites communes', le vendredi 3 avril ;
- l'agglo recherche parmi les élus des « gouteurs d'eau » ;
- il a reçu des invitations pour le Festival du Cinéma Nordique ;
- La Bouille a envoyé un courrier de remerciements pour le prêt des chaises lors des Transeuropéennes.

8. Tour de table

Didier LEGRAND fait part que :

- Les préoccupations sur le devenir du PNR ne sont plus d'actualité. Les Départements de l'Eure, de la Seine-Maritime et La Région Haute Normandie ont réaffirmé leur volonté commune de faire du Parc un territoire d'exception environnementale à l'échelle régionale et nationale ;
- La manifestation 'Parc en Fête' aura lieu le 5 avril, à la Maison du Parc.

Vincent BUISSON informe que :

- le Journal de Sahurs devrait être imprimé vers le 30 mars ;
- il n'a reçu aucune information de l'association 'Initiatives Jeunes' ;
- le 5 avril, une randonnée « Visite de Sahurs » est organisée par JC LE CLERC ;
- une réunion avec les commerçants de Sahurs est prévue le 27 mars afin d'étudier la possibilité d'un marché local.

Stéphane PROUIN annonce la manifestation du carnaval, le samedi 28 mars organisée par le Comité des Fêtes.

Thierry JOUENNE signale que le rendez-vous avec France Télécom du 19 mars est reporté au 1^{er} avril.

Pierre PASQUIS informe que :

- les parents du Val-de-la-Haye l'ont contacté pour faire un téléthon commun ;
- le devis d'une entreprise s'élève à 6800 € TTC pour le nettoyage de la toiture de la salle polyvalente ;

Il propose que Le Conseil se réunisse de façon informelle, le 15 avril, pour évoquer les projets d'investissements à long terme.

Par ailleurs, Monsieur PASQUIS rappelle que les règles d'encadrement pour L'ACCEM (accueil des enfants mineurs) (anciennement CLSH) imposent du personnel diplômé. Il précise que la responsable actuelle assurant essentiellement la partie administrative, il est nécessaire que la personne, qui encadre physiquement les adolescents, dispose du BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeurs).

Il propose que cette formation soit prise en charge par la collectivité, pour une candidate de Sahurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, que cette formation soit prise en charge par la collectivité pour une candidature sahicienne et décide que la dépense soit portée au budget de l'exercice concerné.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 23 h 20

Le Maire

Guy DA LAGE